

# INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CALCUL DES CONTRIBUTIONS

ANNEXE II

## Modalités de déclaration sectorielle pour le groupement « Parfumerie »

En tant qu'importateur de produits cosmétiques, vous êtes le responsable d'emballages légal défini dans le règlement grand-ducal du 31 octobre 1998 et vous devez effectuer la déclaration des emballages mis sur le marché grand-ducal.

Dans le cadre du contrat de collaboration liant la Confédération luxembourgeoise du Commerce et l'A.s.b.l. VALORLUX et le mandat que vous avez donné à votre groupement, nous avons simplifié la méthode de déclaration des produits vendus en parfumerie. VALORLUX a calculé le poids moyen des différents matériaux composant l'emballage d'un article standard y **incluant les échantillons distribués gratuitement** et en a déduit une cotisation Point Vert unique.

<b>Cotisation 2004 = 1,92 € Cent par article (TTC)</b>
--

Vous devez déclarer annuellement à votre secrétaire du groupement le nombre d'articles vendus et d'échantillons donnés durant l'année précédente. Ces informations sont à introduire au formulaire spécifique annexé et ensuite à transmettre par courrier ou par fax à votre secrétariat au plus tard pour fin mars de chaque année qui suit l'année de déclaration (voir date reprise sur le formulaire).

**La cotisation 2004 sera multipliée par 3 de façon forfaitaire afin de satisfaire à l'effet rétroactif de l'adhésion à VALORLUX.**

### **N.B. :**

Cette simplification s'applique à tous les articles vendus en parfumerie déduction faite des articles en provenance des fournisseurs étrangers déjà adhérents de VALORLUX. La liste des adhérents de VALORLUX est à votre disposition sur simple demande respectivement sur le site [www.clc.lu](http://www.clc.lu) sous la rubrique A-Z → Environnement → Déchets d'emballages où vous trouvez également le formulaire de déclaration annuelle à télécharger.

## **Informations concernant les emballages de service**

Les emballages de service (sacs et sachets de caisse) sont aussi à indiquer sur la fiche de déclaration annuelle (position 2 et 3).

**Mais attention, les quantités d'emballages de service sont à indiquer seulement en poids total par matériau (demander votre fournisseur d'emballages de service pour ces données).**

Vous pouvez à tout moment envisager de réduire votre travail administratif en transférant votre responsabilité à votre fournisseur d'emballages de service. La reprise de votre responsabilité contractuelle par votre fournisseur d'emballages de service signifie qu'il reprend à son compte toutes vos obligations, ceci bien entendu uniquement pour les emballages de service qu'il vous livre.

Concrètement, il déclarera à VALORLUX les emballages qu'il vous vend et paiera la cotisation y afférente. Il vous répercutera ensuite ces coûts ou les intégrera dans son prix de vente. Il indique clairement sur les factures que les cotisations Point Vert des emballages de service fournis sont déclarés à Valorlux.

Dans ce cadre, vous mandatez votre fournisseur au moyen du formulaire spécifique (disponible sur demande chez VALORLUX). Il devra confirmer prendre à son actif la déclaration des emballages de service depuis l'année en question. Dans la négative, vous déclarez vous-même ces emballages.

Pour d'éventuelles questions à ce sujet, n'hésitez pas à contacter M. Hubert AHLES de VALORLUX au numéro de téléphone +352 37 00 06-21 ou par Email : [hubert.ahles@valorlux.lu](mailto:hubert.ahles@valorlux.lu) .